

Mairie de GOSNEPlace du Calvaire
35140 GOSNE

☎ 02 99 66 32 08

📠 02 99 66 37 73

✉ mairie@gosne.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
035-213501216-20141125-1642014DELIBERA-DE2014-164
Nomenclature : 2.2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2014

Publication : 04/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Date de convocation**

20 Novembre 2014

L'an deux mille Quatorze,**le 25 Novembre à 20 h 15****Date d'affichage**

4 Décembre 2014

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est**réuni à la Mairie en séance publique sous la****présidence de Mme LEPANNETIER RUFFAULT Véronique, Maire**

Etaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Morin, Havard, Le Cuff, Chardin, Veillaux, Le Saout, Serra, Trémier, Vergnaud, Chesnel, Harel Oger, Sylvestre, Landois.

Etaient absents : Mr David (excusé) Mme Simon (excusée)

Mme Lemonnier (excusée) a donné procuration à Mr Veillaux

Nombre de conseillers**En exercice** : 19**Présents** : 16**Votants** : 17**Formant la majorité des membres en exercice**Mr Veillaux **a été élu secrétaire de séance****RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2015**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 22 septembre 2011 concernant la mise en place de la taxe d'aménagement. Cette taxe remplaçait la taxe locale d'équipement mise en place en mars 2011. Elle est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature afin de financer les travaux d'équipements publics communaux.

Elle avait été instaurée pour une durée minimale de 3 ans à effet du 1^{er} mars 2012 avec un taux fixé à 3%.

Madame le Maire propose de délibérer pour 2015 et présente aux élus les différents éléments de calcul et les différentes modalités de la mise en application de la taxe avec toutes ses nuances : abattements, exonérations facultatives, exonérations obligatoires....

Elle propose de reconduire au même taux, avec les exonérations initiales en incluant les exonérations nouvelles possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 3 % avec les exonérations facultatives suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
- Les locaux à usage industriel et artisanaux (possible depuis 1^{er} janvier 2014)
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les immeubles classés ou inscrits
- Les surfaces de stationnement (possible depuis 1^{er} avril 2013)
- Des logements sociaux (bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors PLAI)
- Des surfaces de stationnement annexes à tous les autres locaux (sauf pour les maisons individuelles) ex : les surfaces de stationnement intérieur pour un bâtiment professionnel)
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable (possible à compter du 1^{er} janvier 2015)

La présente délibération sera reconduite tous les ans par tacite reconduction.

Le Registre dûment signé pour copie conforme,
Le Maire,
Véronique LEPANNETIER RUFFAULT